

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Février à 18h30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle - SADAK Marie-France - GIRAUD-JACQUIIGNON Clémence

&

Mrs MEYER Constant – JOSSERAND Philippe - BONNARD Daniel – PARRAVANO Christian – DUCLAUD Sébastien - ALPHANT Florent – BALDUCCI Jean-Pierre

Absents :

Absents excusés : Mmes ALLEGRE Cyrielle – VAUDAINE Angélique - ROULET-LHOPITAL Sophie
Mr ROULET Michel

Pouvoir à : Mme ALLEGRE Cyrielle à Monsieur DUCLAUD Sébastien
Mme VAUDAINE Angélique à Mme GIRAUD-JACQUIIGNON Clémence
Mme ROULET-LHOPITAL Sophie à Madame GRANGEOT Christelle
Mr ROULET Michel à Monsieur ALPHANT Florent

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Madame CHEVRIER Joëlle est nommée secrétaire.

Pour information, une erreur est à indiquer sur le dernier compte-rendu de séance concernant le nombre annoncé de coupes affouagères enregistrées pour l'année 2022 : celui-ci est de 56.

1 – COMMISSION URBANISME :

Points sur les dossiers en cours

Déclaration Préalable Mr Carrier pour panneaux photovoltaïques : accordée
Déclaration Préalable Mr Margaron pour isolation par l'extérieur : accordée
Déclaration Préalable Mr Deudon pour piscine : accordée
Déclaration Préalable Mme Daudé pour régularisation de travaux : en attente de pièces complémentaires
Déclaration Préalable Mr Jolivet pour piscine : en cours d'instruction.

Droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux.

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 17 Novembre 2021 concernant le projet de délibération établi sur le droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux qui a été transmis aux services consulaires pour avis.
Les avis étant revenus favorables, il convient donc de valider ce projet :

Validation du projet de délibération : instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les

fonds de commerce et les baux commerciaux : délibération

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la Loi n° 2005-882 du 2 Août 2005,

VU Le Code de Commerce, notamment ses articles L.141-1 à L.141-22 et L. 145-1 à L.145-60,

VU Le Décret n° 2007-1827 du 26 Décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux, et les baux commerciaux,

VU Le projet de délibération n° 2021/36 du 17 Novembre 2021 pour validation auprès des services des chambres consulaires de Vienne et Grenoble,

VU L'avis favorable en date du 7 Décembre 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère,

VU L'avis favorable en date du 8 Décembre 2021 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,

Madame Le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme autorisent la création du Droit de Préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans le secteur commercial de la Commune de Bellegarde-Poussieu,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la Commune de Bellegarde-Poussieu d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant que la Commune de Bellegarde-Poussieu qui compte aujourd'hui environ 1 000 habitants et qui dispose d'un appareil commercial et artisanal souhaite pouvoir maintenir et élargir si possible l'offre de service de proximité à la population,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la Commune de Bellegarde-Poussieu sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Madame Le Maire propose de valider le projet de délibération du 17 Novembre 2021.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et un contre :

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, et les baux commerciaux.

- **DIT** que, conformément au Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à :

Monsieur Le Préfet de l'Isère

Monsieur Le Sous-Préfet de Vienne
Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux
Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat
Monsieur Le Président de la Chambre Départementale des Notaires
Monsieur Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Monsieur Le Greffier du Tribunal de Grande Instance
Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce de d'Industrie de Vienne
Monsieur Le Président de la Cambre des Métiers et de l'Artisanat de Vienne.

- **DONNE** délégation à Madame Le Maire, conformément à l'Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Prémption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, et les baux commerciaux.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et « Le Dauphiné Libéré ».

Délibération 01/2022

2 - COMMISSION VOIRIE :

Points sur les dossiers en cours

Monsieur JOSSERAND Philippe, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la commission voirie s'est réunie le 25 janvier 2022. Le point a été fait sur les travaux réalisés en 2021. Les actions pour 2022 ont été fixées ; parmi ces dernières, les réflexions et pré études pour les années à venir qui devront être faites. Par ailleurs un bilan des mesures faites par le radar pédagogique a été présenté. Carrefour Forge/Bellegarde. Une réunion de chantier s'est tenue le vendredi 4 avec le bureau d'études, les intervenants, La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la Mairie. Par rapport au tracé initial, les arrêts de bus seront décalés d'environ 1 mètre à la visibilité. Les matériaux seront stockés sur la carrière ; le chantier démarrera le 16 Février 2022. Le tronçon de route devant la propriété de Mr Bracoud sera barré une semaine ; un plan de circulation durant cette période a été validé.

Réfection route du Stade et route de l'Auberge. Le premier devis rectificatif intégrant la réfection de ces deux voies laisse espérer pouvoir faire les deux avec la subvention initiale. La solution technique du deuxième intervenant est un peu plus sécurisante pour les piétons que celle prévue initialement.

Un point a été fait sur la fin des travaux pour l'écoulement des eaux de ruissellement. L'emplacement des stops a été défini pour la sortie des deux lotissements donnant sur la route des Terreaux.

3 – COMMISSION TRAVAUX :

Point sur les dossiers en cours

Monsieur MEYER Constant, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux du Boulodrome sont en cours, et quelques surprises ont constaté s'agissant de l'écoulement des eaux de pluie, chape de béton ...).

Il est prévu que BAUX Entre Bièvre et Rhône pose un nouveau regard afin d'accéder au compteur d'eau. L'Entreprise Vanel est en charge du parking PMR.

4 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Monsieur JOSSERAND Philippe informe le Conseil Municipal qu'à ce jour aucune réponse du SD38

n'a été reçue suite au courrier envoyé concernant les travaux de captage d'eau sur un terrain privé situé à proximité de Saint Sulpice.

Compte-rendu de la réunion du SITCOM

Monsieur JOSSERAND Philippe donne le compte-rendu de la dernière réunion du SICTOM.

Les points majeurs sont : outre le passage en revue des résultats 2021 et du Budget 2022 qui ont occupé une grande partie de la réunion, nous devons avoir en tête que : chaque habitant rattaché au SICTOM a produit en moyenne en 2021, 273,3 kg de déchets dont 116 ordures ménagères, 68 d'encombrants de déchetterie, 36 de verre, 34 d'emballages, et 17 de papier. Les prix de revente des matériaux recyclés ont connu plus qu'un doublement du prix de rachat. Les recettes générées sur 2021 sont de 723 643 € en progression de 138%. Il est remarquable que nous récupérons plus d'aluminium dans les ordures ménagères 33 Tonnes que dans les conteneurs de recyclage où nous n'avons récupéré que 9 tonnes. Le SICTOM est désormais équipé d'un point d'apport volontaire pour 342 habitants. Sur Bellegarde Pous-sieu, ce ratio s'établit à 1 Pt pour 209 habitants. Une nouvelle campagne de communication sera organisée au printemps par le SICTOM. Les encombrants ont progressé de presque 1000T en 2021.

ENS

Monsieur JOSSERAND Philippe informe le Conseil Municipal que, concernant le plan de gestion de l'ENS et la finition de la validation de celui-ci, il reste trois étapes qui conditionnent ensuite la mise en route des actions 2022 et leur subventionnement par le Département.

La première : une validation par le CODIR du département. Elle est en cours, mais n'a pas pu être totalement réalisée pour aujourd'hui.

La seconde est de faire valider par le Conseil municipal par délibération, qui ne pourra se faire ce jour. La troisième étape sera de faire valider par la Commission Permanente du Département.

5 - COMMISSION FINANCES :

Prestation de conseil et d'assistance pour la renégociation des marchés publics d'assurance : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 8 Janvier 2004, date d'applicabilité du décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004, les contrats d'assurance sont soumis à obligation de mise en concurrence suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède trois contrats d'assurances qui arrivent à échéance fin décembre 2022.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être mis en place un marché de service d'assurances sous forme de procédure adaptée sur le Journal d'Annonces Légales des Affiches de Grenoble. Pour ce faire, la Commune s'alloue les services de RISKHOMNIUM SAS dont le siège social se situe Immeuble Le Sillon – 1 Avenue de l'Angevinière – 44800 SAINT-HERBLAIN représenté par Monsieur Dreno Philippe, Directeur.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que le montant de la prestation s'élève à 1 500 euros H.T soit 1 800 euros T.T.C., et qu'une offre de service est à signer.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la mise en place d'un marché de service d'assurances sous forme de procédure adaptée par RISKHOMNIUM SAS,

- **ACCEPTE** de régler le montant de la prestation s'élevant à 1800 euros TTC,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de procéder à la signature entre les parties de ladite offre de service,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 02/2022

Suite à la demande de certains administrés, Madame SADAK Marie-France, Adjointe, fait part au Conseil Municipal que la Commune peut mettre en place une action concernant la mutuelle des Seniors : à savoir, sur ce dossier, la Commune n'a qu'un devoir d'information ; elle met juste à disposition un local pour que les administrés puissent rencontrer l'assureur retenu. Pour ce faire, une convention est à signer.

Après recensement, les Communes de Beaurepaire, Pact et Revel Tourdan se sont orientées sur le choix de ACTIOM qui établit un tarif préférentiel.

Sur Sommay : choix de deux assureurs : Axa Roussillon et Adréa Roussillon.

Pour rappel, ces mutuelles s'adressent aux retraités, agriculteurs, étudiants et suivant les ressources les montants sont différents.

6 – COMMISSION INFORMATION :

Bulletin municipal

Madame CHEVRIER Joëlle, Adjointe, informe le Conseil Municipal de la reprise de la parution du journal municipal au trimestre.

Il conviendra d'y incorporer toutes les informations utiles émanant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (visite musée, randonnées, œnologie,...) afin que les administrés de notre Commune en soient avisés.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

Dossier Bar Restaurant de la Poste

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré, assistée de ses adjoints, quelques personnes qui souhaitaient présenter un projet pour le devenir du Bar Restaurant.

Un autre rendez-vous est programmé pour un projet de crêperie.

Madame Le Maire rappelle que si ce local est remis à la location des travaux conséquents (accessibilité, eaux usées, électricité ...) sont à prévoir (donc un coût supplémentaire pour la Commune), sachant que le bien n'est pas encore remboursé.

Monsieur DUCLAUD Sébastien, Conseiller Municipal a pris en charge de faire estimer ce bien pour une vente.

Pour garder celui-ci en commerce, la 1^{ère} estimation est entre 140 et 150 000 euros, et la 2^{ème} entre 130 et 145 000 euros.

Si une vente intervenait pour des logements ou autres que pour un commerce, l'estimation est évaluée à 180 000 euros.

Dans une première réflexion, la vente est plus judicieuse.

Madame Le Maire clôt la séance à 21h25